

## COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 82/2026

## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À  
MONSIEUR OLIVIER LEBRUN, 3<sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18,
- Vu la délibération n° 05/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL, en qualité de Maire,
- Vu la délibération n° 06/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant création de sept postes d'adjoint au maire,
- Vu la délibération n° 12/2026 du conseil municipal du 09 avril 2026, fixant le taux de l'indemnité de fonction à 21 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Olivier LEBRUN en qualité de 3e adjoint au maire,
- Considérant qu'il importe, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Monsieur Olivier LEBRUN, 3<sup>e</sup> adjoint au maire, certaines fonctions dans les domaines des finances et de la sécurité.

**ARRÊTE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Olivier LEBRUN, 3<sup>e</sup> adjoint au maire, est délégué aux finances et à la sécurité.

À ce titre, il est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des fonctions et missions suivantes :

En matière financière :

- le suivi budgétaire ;
- le suivi de l'exécution budgétaire ;
- le suivi des relations avec le service de gestion comptable et les partenaires financiers de la commune ;
- le suivi des dossiers de financement, de subventions et de participation relevant des projets communaux ;
- le suivi des bons d'engagement, pièces financières, documents budgétaires et comptables relevant du fonctionnement courant de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget et des compétences du Maire.

En matière de sécurité :

- les relations avec les services de secours, de sécurité et les autorités compétentes, dans le cadre des compétences communales ;
- le suivi des démarches communales en matière de prévention des risques et de sécurité civile.

**ARTICLE 2**

La présente délégation est consentie par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité.

La présente délégation est consentie par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité.

Elle emporte délégation de signature pour toutes les conventions, courriers, pièces et documents énumérés à l'article 1er. Ces fonctions seront exercées concurremment avec le Maire.

### ARTICLE 3

Monsieur Olivier LEBRUN percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints au maire pour l'exercice effectif des fonctions qui lui sont déléguées, selon le taux fixé par délibération du conseil municipal.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié selon les modalités en vigueur dans la commune et transmis au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise au service de gestion comptable.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 avril 2026

**Le Maire,  
Bernard DELBRUEL**



### Diffusions

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Albi Ville

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification